

### ORDRE DU JOUR

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

##### CONSEIL MUNICIPAL

- 2025-100 Dénomination du parc des anciennes Carrières de l'Ouest : « Parc nature Bernard Cotentin »
- 2025-101 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune
- 2025-102 Déclassement du domaine public par anticipation d'une partie de 578 m<sup>2</sup> de la parcelle CI47 pour une emprise de 578 m<sup>2</sup>
- 2025-103 Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle CI47 d'une emprise de 578 m<sup>2</sup> au profit de la société GCC promotion
- 2025-104 Acquisition amiable d'un bien immobilier situé au 18 place du Général de Gaulle – 1er rue Laugier Villars à Gagny (CC461, CC462)
- 2025-105 Acquisition amiable d'un bien immobilier situé Chemin de la Renardière à Gagny (BH439, BH440)
- 2025-106 Incorporation de plein droit d'un bien vacant et sans maître situé au 67 rue du Petit Pont (BR4) à Gagny
- 2025-107 Déclassement par anticipation de la parcelle BI 287
- 2025-108 Cession à titre onéreux de la parcelle BI 287 au profit de la société GCC promotion
- 2025-109 Modification de la délibération n°2025-035 – intégration de parcelles dans le domaine public routier

##### COHESION URBAINE (REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE)

- 2025-110 Résiliation de la convention d'occupation du domaine privé de la Ville, signée avec la société MAMOSSA
- 2025-111 Déclassement du domaine public par anticipation de la parcelle BY 306 d'une surface de 858 m<sup>2</sup>

##### PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2025-112 Revalorisation des tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases columbariums
- 2025-113 Adhésion au SIFUREP de la commune de Neuilly-Plaisance au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

##### ÉDUCATION & SPORTS

- 2025-114 Attribution d'une subvention au Collège Madame de Sévigné pour un voyage à Madrid

##### COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

- 2025-115 Fixation du tarif des consultations de la psychologue du CMS
- 2025-116 Signature de la convention de mise à disposition de locaux et versement d'une subvention à l'Hôpital Le Raincy-Montfermeil

##### ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

- 2025-117 Adhésion à l'association Joue Pense Parle

##### FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

- 2025-118 État annuel des indemnités des Élus
- 2025-119 Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

- 2025-120 Décision modificative n°02-2025
- 2025-121 Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
- 2025-122 Ajustement des provisions pour créances douteuses

## **VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- 2025-123 Contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établi entre la SAS AGORASTORE et la commune de Gagny,
- 2025-124 Convention de branchement et de déversement des eaux dans le cadre d'un aménagement de voirie, avenue Fournier à Gagny,
- 2025-125 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France - année 2024

*Les annexes sont consultables à la Direction générale (le ROB est également sur le site de la Ville)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- M. PHAN (excusé)

- Mme DA SILVA

- M. FOURNIER (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-100 – Dénomination du Parc nature des carrières de l'Ouest « Parc Bernard Cotentin »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de sanctuarisation et de réaménagement du parc nature des Carrières de l'Ouest, d'une superficie de 15 hectares,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'aménager un réservoir de biodiversité en sanctuarisant les deux tiers du site,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un parcours pédagogique favorisant la découverte de cet espace naturel,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de Monsieur Bernard Cotentin, fondateur de l'association « Les Drôles en Groles », qui a marqué durablement la vie associative gabinienne par son investissement constant en faveur de la nature, de la randonnée et de la sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel local,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Municipalité de rendre hommage à son parcours et son engagement local,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de dénommer** le parc des anciennes carrières de l'ouest « Parc Nature Bernard Cotentin »

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**3- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. VILAIN

- M. COTTERET

### **2025-101 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définissant les modalités

d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du vote du budget opéré par les Collectivités Territoriales de plus de 20 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, le Maire doit présenter le rapport, annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**CONSIDÉRANT** que le rapport 2025 recense les bilans et actions menées en 2025 et présente les orientations pour l'année 2026,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de PRENDRE ACTE** du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune de Gagny.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-102 – Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle CI 47 pour une emprise de 578 m<sup>2</sup>**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu le plan topographique établi par le cabinet Marmagne en date du 7 octobre 2025, annexé.

**CONSIDÉRANT** que par principe, un bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**CONSIDÉRANT** que par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

**CONSIDÉRANT** que ce délai ne peut excéder trois ans sauf lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement et qu'ainsi cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente peut stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai,

**CONSIDÉRANT** qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de** prendre acte du fait que l'emprise foncière de 578 m<sup>2</sup> sur le plan topographique établi par le cabinet Marmagne en date du 07 octobre 2025 ne devra plus être accessible au public pour constater sa désaffectation effective et régulière et être maintenue désaffectée et ce jusqu'à la régularisation effective de l'Acte de vente.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à l'effet de constater (ou faire constater) et à prononcer la désaffectation régulière de l'emprise foncière identifiée sur le plan périmétrique établi par le cabinet Marmagne en date du 07 octobre 2025 figurant à l'appui de la présente délibération comprenant la partie de parcelle cadastrée CI 47 à provenir du domaine public et qui fera l'objet d'une ou plusieurs parcelles à créer au cadastre, et ce en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**3- d'autoriser** Monsieur le Maire à l'effet de prononcer le déclassement par anticipation de cette emprise foncière ci-avant définie du domaine public par anticipation et de la reclasser dans le domaine privé de la Commune.

**4- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

**5- de** prendre acte que le reste de la parcelle CI 47 représentant 215 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan topographique établi par le cabinet Marmagne en date du 07 octobre 2025, à usage de trottoir et de stationnements demeure propriété communale.

**6- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**7- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-103 – Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle CI47 d'une emprise de 578 m<sup>2</sup> au profit de la société GCC promotion**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025 déclassant par anticipation une partie de la parcelle CI 47,

**CONSIDÉRANT** que la société GCC promotion a pour projet sur ce terrain la réalisation de 40 logements locatifs sociaux totalisant 2 470 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**CONSIDÉRANT** le plan topographique établi par le cabinet Marmagne en date du 7 octobre 2025, annexé,

**CONSIDÉRANT** l'avis des domaines en date du 25 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** l'offre d'acquisition établie par la société GCC promotion en date du 8 octobre 2025 correspondant à l'évaluation domaniale ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération de cession à titre onéreux au profit de la société GCC promotion y compris l'acte notarié.

**2- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY  
- M. ROY par M. BRUCH

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT  
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA  
- M. VILAIN

- M. COTTERET

### **2025-104 – Acquisition amiable d'un bien immobilier situé 18 place du Général De Gaulle – 1 ter rue Laugier Villars à Gagny (CC461, CC462)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 07 mai 2025 sur la valeur vénale du bien immobilier appartenant aux Consorts D'ITTIELE, cadastré sur les parcelles CC461 et CC462, adressé 18 place du Général de Gaulle et 1ter rue Laugier Villars à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les Consorts D'ITTIELE ont, par courrier en date du 6 juin 2025, proposé à la commune d'acquérir son immeuble situé 18 place du Général de Gaulle et 1ter rue Laugier Villars à Gagny pour une valeur de 310 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce bien répond aux orientations d'aménagement et de programmation sectorielle « Hôtel de ville - Village » définis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce bien permettrait à la commune de répondre aux enjeux de recomposition urbaine de ce secteur classé en zone UAp (centre-ville ancien) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver** l'acquisition au bénéfice de la commune du bien immobilier appartenant aux conjoints D'ITTIELE situé sur les parcelles bâties CC461 et CC462 au 18 place du Général de Gaulle et 1er rue Laugier Villars pour un montant de 310 000 euros HT,
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités liées à cette acquisition, y compris à la signature de l'acte notarié,
- 3- d'imputer** les dépenses en découlant au budget 2026, en section d'investissement,
- 4- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,
- 5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-105 – Acquisition amiable d'un bien immobilier situé Chemin de la Renardière à Gagny (BH439, BH440)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 11 juin 2025 sur la valeur vénale du bien immobilier appartenant aux Consorts AUDRA cadastré sur les parcelles BH439 et BH440 adressé, Chemin de la Renardière à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les Consorts AUDRA ont, par courrier en date du 14 octobre 2025, proposé à la commune d'acquiescer leur bien immobilier situé Chemin de la Renardière (BH439 et BH440) à Gagny pour une valeur de 121 500 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce bien répond au projet d'aménagement et de développement durable définis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce bien permettrait à la commune de répondre aux enjeux de désenclavement de la résidence des Dahlias et d'aménagement d'une voie nouvelle dans ce secteur enclavé des Renardières.

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'**approuver l'acquisition au bénéfice de la commune du bien immobilier appartenant aux consorts AUDRA situé sur les parcelles BH439 et BH440, dont le plan est annexé, Chemin de la Renardière, pour un montant de 121 500 € HT,
- 2- d'**autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités liées à cette acquisition, y compris à la signature de l'acte notarié,
- 3- d'**imputer les dépenses en découlant au budget 2026, en section d'investissement,
- 4- d'**adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,
- 5- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-106 – Incorporation de plein droit d'un bien vacant et sans maître situé 67 rue du Petit Pont (BR4) à GAGNY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Vu l'acte de décès, établi en date du 3 juillet 2025, de Madame Claudine CLABAUD veuve RUGGERI,

Vu l'acte de naissance, établi en date du 7 juillet 2025, de Madame Claudine CLABAUD veuve RUGGERI,

Vu l'état hypothécaire, en date du 11 juin 2025, du bien immobilier sis 67 rue du Petit Pont à GAGNY (BR4), annexé,

Vu le relevé de propriété, en date du 3 juillet 2025, du bien immobilier sis 67 rue du Petit Pont à GAGNY (BR4), annexé,

Vu la réponse du service des domaines, saisi le 25 septembre 2025, concernant une prise en charge de la succession de Madame Claudine CLABAUD veuve RUGGERI,

**CONSIDÉRANT** que le dernier propriétaire, Madame Claudine CLABAUD, veuve de Monsieur Jean RUGGERI, du bien immobilier situé 67 rue du Petit Pont à Gagny, cadastré BR n°4, est décédé le 11 janvier 1990,

**CONSIDÉRANT** que le bien immobilier situé 67 rue du Petit Pont à Gagny, cadastré BR n°4, fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté,

**CONSIDÉRANT** que le bien immobilier situé 67 rue du Petit Pont à Gagny, cadastré BR n°4, est un bien vacant sans maître,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**M. Stéphane AUJÉ ne prend pas part au vote**

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1 - **d'**approuver l'acquisition de plein droit, à titre gratuit, d'un bien sans maître situé 67 rue du Petit Pont (cadastré BR4) à Gagny.
- 2 - **d'**incorporer dans le domaine privé de la commune, la parcelle cadastrée BR n°4, sise 67 rue du Petit Pont.
- 3 - **d'**autoriser Monsieur le Maire à formaliser par un procès-verbal, la prise en possession du bien immobilier.
- 4 - **d'**autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération au service de la publicité foncière pour l'enregistrement du bien immobilier.
- 5 - **d'**adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy ;
- 6 - **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-107 – Déclassement par anticipation de la parcelle BI 287**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

**CONSIDÉRANT** que par principe un bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**CONSIDÉRANT** que par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de

l'usage direct du public justifiant que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

**CONSIDÉRANT** que ce délai ne peut excéder trois ans sauf lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement et qu'ainsi cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente peut stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai,

**CONSIDÉRANT** qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**1-** de prendre acte du fait que l'emprise foncière de 7 025 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle BI 287 ne devra plus être accessible au public pour constater sa désaffectation effective et régulière et être maintenue désaffectée et ce jusqu'à la régularisation effective de l'acte de vente.

**2-** d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de constater (ou faire constater) et à prononcer la désaffectation régulière de l'emprise foncière correspondant à la parcelle BI 287 figurant à l'appui de la présente délibération et ce en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**3-** d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de prononcer le déclassement par anticipation de cette parcelle du domaine public et de la reclasser dans le domaine privé de la Commune.

**4-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'opération.

**5-** d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**6-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-108 – Cession à titre onéreux de la parcelle BI 287 à la société GCC promotion**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025 déclassant par anticipation la parcelle BI 287,

**CONSIDÉRANT** que la société GCC Promotion a pour projet sur ce terrain la réalisation de 2 560 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'une maison de répit de six chambres, neuf logements locatifs intermédiaires et vingt-quatre logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que la société GCC Promotion se propose d'acquérir la parcelle BI 287 au prix d'UN MILLION SEPT CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (1 737 000 EUROS), correspondant à l'avis des domaines, comprenant la marge de négociation de 10%,

**CONSIDÉRANT** l'avis du domaine en date du 22 juillet 2025 sur le projet de cession de la parcelle BI 287,

**CONSIDÉRANT** l'offre d'acquisition établie par la société GCC Promotion en date du 08 octobre 2025,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'opération de cession à titre onéreux de la parcelle BI 287 m<sup>2</sup> au profit de la société GCC promotion pour un montant de 1 737 000 euros y compris l'acte notarié.

**2- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-109 – Modification de la délibération n°2025-035 – intégration de parcelles dans le domaine public routier**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-035 du 25 juin 2025 portant sur l'intégration de parcelles dans le domaine public routier,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une erreur matérielle sur l'unité de mesure appliquée aux parcelles cadastrées,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'unité de mesure de surface (m<sup>2</sup>) par l'unité de mesure de longueur (ml),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les mètres linéaires de chaque parcelle à usage de voirie,

Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver la modification de la liste de parcelles communales à classer dans le domaine public routier communal indiquée dans le tableau ci-dessous :**

Référence cadastrale	Adresse	Surface cadastrale	Linéaire
BE222	Rue du 19 Mars 1962 : Voie domaine des sept îles	18a09ca	180 ml
BH575	11 chemin de la Renardière	25ca	0 ml
BO66	Avenue Sainte Clotilde	2a38ca	40 ml
BO71	Avenue Sainte Clotilde	2a28ca	40 ml
BO87	Avenue Sainte Clotilde	2a18ca	37 ml
BO90	Avenue Sainte Clotilde : Voie allée de la Rivière des Dames	2a47ca	61 ml
BO419	3 rue des pins	2a57ca	0 ml
BT129	Rue du docteur Calmette	6a95ca	0 ml
BW119	Avenue de Versailles – Voie chemin de la Fossette	4a29ca	71 ml
BX398	13 rue du Château – Voie rue Angélique de Froissy	4a52ca	42 ml
BX401	6 rue Raffin	36ca	30 ml
BX403	8 bis rue Raffin – Voie rue Madame Teutsch	1a21ca	59 ml
BX405	4 rue Raffin – Voie rue Angélique de Froissy	4a43ca	41 ml
CB221	Allée de Guise	69ca	0 ml
CC586	Rue des trois Noyers	2a38ca	109 ml
CE113	Chemin de Montguichet	2a80ca	112 ml
CE127	Rue Pierre Bezet	4a11ca	62 ml
CE130	Rue du dix-huit juin	21a33ca	239 ml
CE133	Place Tavernelle Val di Pesa	5a49ca	41 ml
CE168	Rue du dix-huit juin – Voie rue des Alisiers	3a72ca	42 ml
CE170	Rue du dix-huit juin – Voie rue de la Prairie	1a72ca	37 ml
CE191	Rue du dix-huit juin	1ha51a49ca	1467ml
CE128	Allée Georges Guyonnet	30a92ca	201 ml
CE166	Rue du dix-huit juin	3a74ca	92 ml
CE180	Quai du Chenay	3ca	1 ml
CE187	Rue du dix-huit juin	32ca	20 ml
CI390	Sentier des petits clos	4a59ca	23 ml
CI465	1 rue Tainturier	7a54ca	112 ml
CI456	47 avenue Jean Jaurès	1a10ca	65 ml

**Soit un total de 29 395 mètres carrés représentant 3 122 mètres linéaires dont les plans cadastraux sont annexés,**

- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.
- 3- d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-110 – Résiliation de la Convention d'occupation du domaine privé de la Ville, détenue par la société MAMOSSA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Convention d'occupation du domaine privé de la Ville de Gagny, signée le 23 septembre 2021 entre la Ville et la Société par Actions Simplifiée MAMOSSA,

Vu l'avenant n° 1 de ladite Convention d'occupation du domaine privé de la Ville, signé le 1<sup>er</sup> avril 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prévoit de céder la parcelle cadastrée n° 306 à l'EHPAD « La Cerisaie », en vue de la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées,

**CONSIDÉRANT** que la Société par Actions Simplifiée MAMOSSA, immatriculée 901900456, occupe cette parcelle n° 306 sur la base de la Convention d'occupation du domaine privé de la Ville de Gagny pour l'implantation d'un container dans le but d'exercer une activité commerciale,

**CONSIDÉRANT** que l'article XII de cette Convention stipule que celle-ci est conclue à titre précaire et qu'elle prendra fin dès lors que la commune justifiera d'un intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées par l'EHPAD « La Cerisaie » est considérée comme un projet d'intérêt public,

**CONSIDÉRANT** que pour céder la parcelle BY 306 à l'EHPAD « La Cerisaie » sous forme de bail emphytéotique afin que celle-ci puisse mener à bien le projet de création de la résidence autonomie, il est nécessaire de résilier la Convention d'occupation du domaine privé de la Ville détenue par la société MAMOSSA,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver** la résiliation à compter du 28 février 2026 de la Convention d'occupation du domaine privé de la Ville, signée en 2021 par la société MAMOSSA, dans le respect du préavis d'un mois inscrit à l'article XII de ladite convention,
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette résiliation.
- 3- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-111 – Déclassement par anticipation de la parcelle BY 306 d'une surface de 858 m<sup>2</sup>**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

**CONSIDÉRANT** que par principe un bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**CONSIDÉRANT** que par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou

de l'usage direct du public justifiant que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

**CONSIDÉRANT** que ce délai ne peut excéder trois ans sauf lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement et qu'ainsi cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente peut stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai,

**CONSIDÉRANT** qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle BY 306, d'une surface de 858 m<sup>2</sup>, qui fera l'objet d'un déclassement par anticipation et d'une désaffectation au plus tard lors de la signature du bail emphytéotique avec l'association la Cerisaie ne sera plus utilisée et ne sera plus affectée à l'usage du public,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gagny souhaite signer avec l'Association la Cerisaie un bail emphytéotique sur cette parcelle en vue d'y réaliser une résidence autonomie ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de déclasser par anticipation la parcelle BY 306 du domaine public, de la reclasser dans le domaine privé de la commune et prévoir que la réalisation de la signature du bail emphytéotique aura lieu dans un délai maximal de six ans,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle BY 306 sera déclassée avant la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet de l'association la Cerisaie et désaffectée avant la signature du bail emphytéotique

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- de prendre acte que la parcelle BY 306 ne devra plus être accessible au public pour constater sa désaffectation effective et régulière et être maintenue désaffectée jusqu'à la régularisation effective du bail emphytéotique à intervenir entre la commune et l'association « la Cerisaie ».
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à constater et à prononcer la désaffectation régulière de la parcelle BY 306, sur la base du plan figurant à l'appui de la présente délibération et en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer le déclassement par anticipation de cette parcelle du domaine public par anticipation et de la reclasser dans le domaine privé de la Commune en vue de la signature d'un bail emphytéotique.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.
- 5- d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 6- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-112 – Revalorisation des tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases columbariums**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-15 et R.2223-11 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**CONSIDÉRANT** que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

1- d'approuver l'augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs des concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'il suit.

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
DURÉES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Quinze ans	124 €	126 €
Trente ans	373 €	381 €
Cinquante ans	855 €	872 €

ESPACES DESTINÉS À L'INHUMATION DES CENDRES					
CASES DES COLUMBARIUMS					
Durée	Nombres d'urnes autorisées	Tarifs 2025	Propositions Tarifs 2026	Renouvellement	Tarifs urnes supplémentaires
10 ans	2	228 €	233 €	<i>Prix de base</i>	<i>Gratuit</i>
15 ans	2	339 €	346 €	<i>Prix de base</i>	<i>Gratuit</i>
30 ans	2	665 €	678 €	<i>Prix de base</i>	<i>Gratuit</i>
TOMBES CINÉRAIRES					
<i>Pour les seules tombes existantes car aucun emplacement supplémentaire ne sera créé</i>					
10 ans				Tarif 2025	Tarif 2026
				124 €	126 €

2- d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-113 – Adhésion au SIFUREP de la commune de Neuilly-Plaisance au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211 -5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) approuvés par arrêté inter-préfectoral n°IDF-2024-06-28-00004 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance du 11 décembre 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération n°2025-06-07 du Comité Syndical du SIFUREP du 17 juin 2025 relative à l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la circulaire n°2025-5 du SIFUREP réceptionnée en Mairie le 16 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour cette commune d'adhérer au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de vote sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire n°2025-5, la décision de la collectivité est réputée favorable,

La Commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** la délibération n°2025-06-07 du Comité Syndical du SIFUREP du 17 juin 2025 relative à l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au SIFUREP.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-114 – Attribution d'une subvention au Collège Madame de Sévigné pour un voyage à Madrid**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention formulée par les professeures d'espagnol du Collège Madame de Sévigné le 25 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de soutenir les projets pédagogiques et la mémoire historique auprès des jeunes de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Collège Madame de Sévigné souhaite organiser un voyage linguistique à Madrid pour les élèves hispanisants au cours de l'année scolaire 2025-2026,

**CONSIDÉRANT** que ce séjour permettra aux élèves de découvrir des sites culturels majeurs, de pratiquer la langue espagnole en situation réelle et de développer leur ouverture à l'international,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative contribue à la formation linguistique, à l'enrichissement personnel des élèves et à leur sensibilisation à une culture européenne voisine,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention de 500 € au Collège Madame de Sévigné afin de soutenir ce projet éducatif.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Collège Madame de Sévigné.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**



The seal is circular with a blue border. It contains the text 'MAIRIE DE GAGNY' at the top, '1885' on the right, and 'SEINE-SAINT-DENIS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above it.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-115 – Modification du tarif de la consultation de psychologue du Centre Municipal de Santé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-016 du 2 avril 2025 fixant le tarif de la consultation auprès du psychologue à 43,50 €,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Municipal de Santé est un lieu de soins de proximité ouvert à toutes personnes souhaitant être reçues en consultation, bénéficiant d'actes de prévention, d'investigation ou de soins médicaux, paramédicaux ou dentaires

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville pour la promotion de la santé mentale

**CONSIDÉRANT** que le tarif de consultation de psychologue libéral en Ile-de-France varie entre 50 et de 100 € la séance.

**CONSIDÉRANT** que le tarif de consultation de 43,50€, s'est avéré trop élevé et a conduit à un grand nombre de renoncements de soins de la part des patients,

La Commission « cohésion sociale et santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1 - de** modifier et de fixer le montant de la consultation de psychologue à 20€ la séance.

**2- d'**adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-116 – Signature de la convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Gagny au Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy - Montfermeil**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1511-8,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Contrat Local de Santé de la Ville de Gagny 2024-2028 adopté par délibération n°2024-017 du 11 mars 2024, et signé le 15 mars 2024, pour 4 ans, par la Ville de Gagny avec dix partenaires dont l'Agence Régionale de Santé et le GHI Le Raincy-Montfermeil,

**CONSIDÉRANT** que le Contrat Local de Santé vise à développer et consolider des partenariats, à créer de nouvelles synergies,

**CONSIDÉRANT** que le Contrat Local de Santé vise à favoriser un meilleur accès aux soins et à renforcer l'offre de soins sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** l'objectif 1.2 du Contrat Local de Santé visant à améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé, et notamment l'action 4 « Favoriser les liens Ville-Hôpital » qui prévoit expressément la mise à disposition de locaux par la Ville pour permettre aux spécialistes hospitaliers de réaliser des consultations sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que les locaux au sein du Centre Municipal de Santé sis 23 avenue Henri Barbusse à Gagny répondent à ce besoin,

**CONSIDÉRANT** que les médecins du GHI Le Raincy-Montfermeil peuvent être autorisés à travailler hors les murs, contre versement d'une indemnité spécifique d'exercice territorial,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge de manière forfaitaire cette dépense générée pour l'hôpital, sous forme d'une subvention,

La Commission « cohésion sociale et santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1 - de mettre à disposition du GHI Le Raincy-Montfermeil deux cabinets médicaux, au sein du Centre Municipal de Santé sis 23 avenue Henri Barbusse, d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, à raison de 4 vacations par semaine assurées par 4 praticiens différents, soit 4 demi-journées de 8h30 à 12h et/ou de 14h00 à 18h00.**
- 2- de verser au GHI Le Raincy-Montfermeil une subvention de 12 000 € par an, ce montant correspondant au surcoût pour le GHI Le Raincy-Montfermeil généré par la délocalisation des praticiens et la prise en charge obligatoire de la prime d'exercice territoriale pour 4 vacations par semaine.**
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.**
- 4- d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au GHI Le Raincy-Montfermeil.**
- 5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-117 – Adhésion à l'association Joue, Pense, Parle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que *Joue, Pense, Parle* est une association qui a pour but de permettre à l'ensemble de ses Adhérents de disposer de ressources utiles relatives au jeu libre des bébés de 0 à 3 ans et enfants de 4 à 8 ans,

**CONSIDÉRANT** que *Joue, Pense, Parle* permet de promouvoir le jeu libre en santé publique, la protection de ce droit, et de préserver les conditions les plus propices à l'exercice bénéfique de celui-ci chez les bébés et enfants, et tout particulièrement de 0 à 3 ans,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'association Joue, Pense, Parle permettra de fédérer les non-professionnels, les professionnels de la santé et/ou de la petite enfance, et plus généralement toute personne concernée, autour de la nécessité de promouvoir et/ou de préserver des conditions de jeu les plus favorables au développement et à la santé du bébé et de l'enfant, en proposant de faire de la prévention primaire autour de cette question de santé publique,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion annuelle est de 70 € (année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août),

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion débutera à la signature de la convention jusqu'au 31 août 2026.

La Commission « Enfance et Vie associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'adhérer** à l'association Joue, Pense, Parle à compter de la signature du bulletin d'adhésion et la chartre (annexés) jusqu'au 31 août 2026, à titre gratuit pour la 1<sup>ère</sup> année.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision quant au renouvellement de cette adhésion.
- 3- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association Joue, Pense, Parle.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### 2025-118 – État annuel des indemnités des élus

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, avant le vote du budget, soit présenté au Conseil Municipal « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les Élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi rendu nécessaire de produire le tableau annuel des indemnités des élus pour l'année 2025,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 figurant en annexe de la présente délibération.**

**2- d'adresser ampliation de la présente délibération et du tableau annuel des indemnités annexé au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**

**3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-119 – Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023-033 du 9 mars 2023 portant création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération 2023-071 du 26 juin 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération 2024-038 du 2 avril 2024 portant actualisation des autorisations de programme et

des crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération 2024-065 du 26 juin 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération 2025-018 du 2 avril 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements et permettent d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable,

**CONSIDÉRANT** que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser les AP/CP,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'actualiser le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des AP/CP suivantes :**

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement	
			2025	2026
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	5 085 434,03	199 917,42	2 083 604,10	2 801 912,51

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement			
			2025	2026	2027	2028
202401 - Travaux Voie Nouvelle centre-ville	5 863 133,62	0,00	2 471 539,11	2 791 196,13	299 401,10	300 997,28

**2- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
 Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. - Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COTTERET

- M. COUSIN (excusé)

- M. VILAIN

### **2025-120 – Adoption de la décision modificative n°02-2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-136 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-019 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 adoptant la Décision modificative n°1 de la Ville pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-050 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des réajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025 et à un rééchelonnement de crédits de paiement 2025 pour les basculer sur 2026 afin d'assurer la continuité dans le paiement des AP/CP 202301 « Restructuration Château de Maison-Blanche » et AP/CP 202401 « travaux Voie Nouvelle centre-ville,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'adopter** la décision modificative n°2 du budget de la Ville pour l'exercice 2025, annexée, comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	-3 236 839,78	314 962	-2 921 877,78
<b>Recettes</b>	-3 236 839,78	314 962	-2 921 877,78

**2- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM2025120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. - Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COUSIN (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-121 – Rapport d'orientation budgétaire 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 qui disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, en son article 107 qui dispose que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2022-118 du 17 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le rapport de la commune portant sur les orientations budgétaires présenté en séance,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

- 1- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget 2026 de la Ville à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires,**
- 2- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire annexé pour l'exercice 2026 de la Ville.**
- 3- d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. - Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COUSIN (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-122 – Ajustement de la provision pour créances douteuses 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2021-125 du 6 décembre 2021, adoptant pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

**CONSIDÉRANT** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'une provision pour créances douteuses a été constituée par délibération n° 2021-125 du 6 décembre 2021 pour un montant de 36 473,42 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'un ajustement de provision pour créances douteuses a été constituée par délibération n° 2022-122 du 17 octobre 2022 pour un montant de 10 941,04 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'une reprise sur provision pour créances douteuses a été constituée par délibération n° 2023-101 du 21 septembre 2023 pour un montant de 3 722,12 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'un ajustement de provision pour créances douteuses a été constituée par délibération n° 2024-134 du 11 décembre 2024 pour un montant de 24 583,73 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster le montant de la provision,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 81 644,16 euros :**

Année	Restes à recouvrer au 31/12/2024	Taux	Montant
2009	154,53	100,00 %	154,53
2010	515,5	100,00 %	515,15
2011	494,38	100,00%	494,38
2012	2 502,40	100,00%	2 502,40
2013	1 463,95	100,00%	1 463,95
2014	2 353,49	100,00%	2 353,49
2015	7 417,60	100,00%	7 417,60
2016	10 376,29	100,00%	10 376,29
2017	22 420,68	50,00%	11 210,34
2018	5 615,53	40,00%	2 246,21
2019	16 462,98	30,00%	4 938,89
2020	29 834,24	20,00%	5 966,85
2021	114 840,30	10,00%	11 484,03
2022	249 083,27	5,00%	12 454,16
2023	322 635,24	2,50%	8 065,88
2024	675 406,10	0,00%	0,00
<b>Total</b>	<b>1 461 576,13</b>		<b>81 644,16</b>

**2- de fixer le montant de la provision complémentaire pour créances douteuses à 13 368,09 euros.**

**3- de prévoir les crédits sur l'exercice 2025.**

**4- d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et**

au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. - Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COUSIN (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-123 – Contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établi entre la SAS AGORASTORE et la commune de Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R3211-41,

Vu le Code Civil, notamment son article 1583,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L320-1 et L320-2, L321-1 à L321-4,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Gagny de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité,

**CONSIDÉRANT** que la vente de ces biens inutilisés peut être dans certains cas supérieure au seuil de 4 600 euros, et donc ne pouvoir être validée par décision du Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** de ce fait qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la vente des biens quelle qu'en soit leur valeur finale,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Gagny de mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur la plateforme de marché en ligne de ventes aux enchères publiques créée par Agorastore, accessible uniquement en ligne sur le site internet [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr),

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne proposé par la SAS AGORASTORE,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver** le contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établi entre la SAS AGORASTORE et la commune de Gagny, annexé.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et le cas échéant, tout avenant à celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce contrat et nécessaires à son exécution.
- 3- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la SAS AGORASTORE.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. - Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COUSIN (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-124 – Convention de branchement et de déversement des eaux dans le cadre d'un aménagement de voirie avenue Fournier à Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-2,

Vu le règlement de l'assainissement départemental, adopté par délibération du 13 février 2014 du conseil départemental de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de voirie en cours sur l'avenue Fournier portant sur la création de la voie nouvelle du centre-ville et la création d'un mail piétonnier,

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement implique la création d'un branchement sur le réseau d'assainissement départemental, soumis à l'établissement d'une convention de branchement et de déversement des eaux,

**CONSIDÉRANT** que ce branchement ne concerne que le raccordement des eaux pluviales dans la conduite eaux pluviales départementales,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention, ci-annexé,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de branchement et de déversement des eaux entre la commune de Gagny et le Département de Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et nécessaires à son exécution.

**3- de préciser** que la commune de Gagny s'acquittera d'une participation financière, obligatoire et forfaitaire, d'un montant de 3 000 € TTC pour les frais de gestion et de contrôle réalisés par le Département.

**4- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

**5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 12 novembre 2025

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 5 novembre 2025

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. - Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme COHEN-SKALLI par Mme BOURRAT

- M. ROY par M. BRUCH

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA

- M. COUSIN (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

### **2025-125 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1413-1 et L. 5211-39,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre acte du rapport du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

La Commission « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale suivant :

- ✓ Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Gaz et Électricité - Rapport d'activité 2024.

**2 – d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au SIGEIF.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20251112-DELCM121125125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 20/11/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY

